

dans le cas d'une motion des subsides qui était en même temps une motion de défiance.

Une fois au moins la présidence est intervenue pour une question du même ordre. Il s'agissait d'une motion proposée le 29 janvier 1969 par le chef de l'opposition. J'ai alors exprimé des réserves, signalant que la motion proposée le 29 janvier 1969 par l'honorable chef de l'opposition. J'ai alors exprimé des réserves, signalant que la motion proposée par le chef de l'opposition aux termes de l'article 58 du Règlement pourrait peut-être ramener sur le tapis une question sur laquelle une décision avait déjà été rendue; mais, pour certaines raisons, car nous étions gouvernés par un article du Règlement de portée très large, et afin de ne pas étouffer le débat, la présidence a décidé que l'honorable député devait obtenir le bénéfice du doute.

Je serais porté en l'occurrence à en arriver à la même décision. Aujourd'hui est une journée réservée à l'opposition où le motionnaire peut présenter une motion de défiance portant sur un sujet de son choix. A mon avis, l'Orateur ne doit pas intervenir pour empêcher le débat ou une mise aux voix, à moins que la motion ne soit nettement et indubitablement irrégulière. Lorsque la question de procédure est raisonnablement discutable, je crois que la présidence a le devoir d'accepter la motion et de permettre à la Chambre de faire connaître sa décision sur la question de confiance.

Je suis persuadé que s'il y a lieu de discuter de la recevabilité ou de l'irrecevabilité d'un cas et qu'on peut raisonnablement soutenir qu'une motion est recevable, il serait extrêmement difficile à la présidence d'intervenir dans de telles circonstances et de déclarer que la motion est irrecevable, ne peut être présentée, ne peut être débattue, et ne peut faire l'objet d'un vote. Je n'écarte pas les arguments présentés par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen). Je reconnais l'importance du maintien des traditions et des principes d'après lesquels on ne doit permettre la Chambre en demeure de voter deux fois sur le même sujet au cours de la même session.

Comme j'éprouve des doutes, comme le montrent les arguments présentés et le long débat de procédure qui vient de se dérouler, sur le fait qu'il s'agit d'une question différente et qu'on demande aux honorables députés de voter une deuxième fois sur le même point, je crois que la présidence a le devoir d'accorder le bénéfice du doute au motionnaire. Cela étant, je crois qu'on a le droit de présenter la motion et que le chef de l'opposition doit être entendu.

Il s'élève un débat sur ladite motion;

A 9 h. 45 du soir, M. l'Orateur interrompt les délibérations suivant les dispositions du paragraphe (9) de l'article 58 du Règlement.

Ladite motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

(Vote n° 14)

POUR

Messieurs

Alexander	Hamilton	Mazankowski
Alkenbrack	(Swift Current- Maple Creek)	McCain
Allard	Hargrave	McCleave
Andre	Hees	McGrath
Arrol	Hellyer	McKenzie
Atkey	Higson	McKinley
Baker	Hollands	McKinnon
Baldwin	Holmes	Mitges
Balfour	Horner	Morgan
Bawden	(Crowfoot)	Muir
Beattie	Horner	Munro
(Hamilton Mountain)	(Battleford- Kindersley)	(Esquimalt- Saanich)
Beatty	Howie	Murta
(Wellington- Grey-Dufferin- Waterloo)	Hueglin	Neil
Beaudoin	Hurlburt	(Moose Jaw)
Bell	Jarvis	Nesbitt
Blenkarn	Jelinek	Nielsen
Carter	Kempling	Nowlan
Clark	Knowles	Oberle
(Rocky Mountain)	(Norfolk- Haldimand)	O'Sullivan
Clarke	Kuntz	Paproski
(Vancouver- Quadra)	Lambert	Patterson
Coates	(Bellechasse)	Reilly
Cossitt	Lambert	Reynolds
Crouse	(Edmonton- Ouest)	Ritchie
Danforth	Lawrence	Roche
Darling	Lundrigan	Rynard
Dick	MacDonald	Schellenberger
Diefenbaker	(Egmont)	Schumacher
Dinsdale	MacDonald (M ^{11e})	Scott
Ellis	(Kingston et les îles)	Skoreyko
Epp	MacInnis	Stackhouse
Fairweather	(Cape Breton- East Richmond)	Stanfield
Forrestall	MacKay	Stevens
Frank	MacLean	Stewart
Fraser	Macquarrie	(Marquette)
Gillies	Madill	Taylor
Godin	Marshall	Thomas
Grafftey	Masniuk	(Moncton)
Hales		Towers
Haliburton		Wagner
Hamilton		Wise
(Qu'Appelle- Moose Mountain)		Woolliams
		Yewchuk—108.

CONTRE

Messieurs

Allmand	Chrétien	Fortin
Andras	Clermont	Foster
Barnett	Comtois	Fox
Basford	Corbin	Gauthier
Béchar	Corriveau	(Roberval)
Bégin (M ^{11e})	Côté	Gauthier
Benjamin	Cullen	(Ottawa-Est)
Blackburn	Cyr	Gendron
Blais	Danson	Gilbert
Blaker	Davis	Gillespie
Blouin	De Bané	Gleave
Boisvert	Demers	Goyer
Boulanger	Dionne	Gray
Breau	Douglas	Grier
Brewin	Drury	Guay
Broadbent	Dubé	(Saint-Boniface)
Buchanan	Dupont	Guay (Lévis)
Caccia	Dupras	Guilbault
Cafik	Duquet	Haidasz
Campbell	Ethier	Harding
Caouette	Faulkner	Harney
(Charlevoix)	Firth	Herbert
Caron	Fleming	Hopkins